



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P140\_2023

Date : 25/04/2023

**OBJET : Centre d'activité de l'Amont Quentin - Convention administrative d'occupation de locaux à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE**

### Exposé

L'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, spécialisée dans l'action sociale sans hébergement, a demandé la mise à disposition du bureau B8 de 19,91 m<sup>2</sup>, situé au Centre d'activité de l'Amont Quentin à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le montant de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

### Décide

- **De passer** avec l'association SOLIHA TERRITOIRES NORMANDIE, immatriculée sous le numéro 315 549 741 00033, dont le siège est situé 8 BD Jean Moulin, 14000 CAEN, représentée par son Directeur, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau B8 de 19,91 m<sup>2</sup> et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**